



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES

**Rapport de situation sur la mise au point d'un système
d'information sur les technologies**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
A. Mandat	1- 5	3
B. Objet de la note	6	3
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA.....	7	4
II. RAPPEL DES FAITS	8 - 11	4
III. DISCUSSION	12 - 21	5
A. Activités récentes.....	12	5
B. Principales caractéristiques et utilisations possibles du système d'information sur les technologies.....	13 - 18	6
C. Questions à examiner.....	19 - 21	8

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Page</u>
<u>Annexes</u>	
I. Questions concernant les possibilités offertes par le contenu actuel du système d'information sur les technologies.....	9
II. Questions concernant le fonctionnement du système d'information sur les technologies	10
<u>Appendice</u>	
Liste d'abréviations	11

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. À sa première session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de recueillir des renseignements auprès de sources pertinentes et «d'établir un inventaire et une étude des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements. Cet inventaire devrait également s'accompagner d'un exposé des conditions dans lesquelles le transfert de ces technologies et savoir-faire pourrait avoir lieu» (FCCC/CP/1995/7/Add.1, décision 13/CP.1, par. 1 *b*). À cette même session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à jour les renseignements susmentionnés à intervalles réguliers (ne devant pas excéder une année) pour qu'elle les examine à chacune de ses sessions.
2. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux de synthèse et de diffusion des informations relatives aux technologies et savoir-faire écologiquement rationnels propices à une atténuation des changements climatiques et à une adaptation à ces changements.
3. À sa douzième session, le SBSTA a pris note de l'état d'avancement des travaux entrepris par le secrétariat pour créer sur son site Web des pages consacrées à la technologie et mettre au point un projet pilote visant à faire l'inventaire des projets de coopération technique en tenant compte à la fois des technologies d'atténuation et des technologies d'adaptation. Il a prié le secrétariat de diffuser davantage d'informations sur son site Web.
4. À la première partie de sa treizième session, le SBSTA a évoqué à nouveau les questions ci-dessus et prié le secrétariat de lui présenter, à la deuxième partie de sa treizième session, une proposition plus étoffée concernant les activités dans ce domaine, en tenant compte i) des incidences financières de la poursuite de ces travaux à différents niveaux et ii) des débats sur cette proposition. À la deuxième partie de la treizième session, le secrétariat a ensuite soumis pour observations un projet de document technique sur ce sujet.
5. À sa quatorzième session, le SBSTA a pris note des progrès accomplis par le secrétariat dans la mise au point d'un système d'information sur les technologies et a invité les Parties intéressées à demander au secrétariat de leur donner un mot de passe pour pouvoir accéder au système et utiliser celui-ci à titre expérimental. Il a ensuite décidé de revenir sur cette question à sa quinzième session (FCCC/SBSTA/2001/2, par. 24).

B. Objet de la note

6. La présente note contient des informations sur les activités exécutées en 2001 par le secrétariat pour établir un système d'information sur les technologies et en particulier un inventaire des technologies et savoir-faire écologiquement rationnels et économiquement viables propres à atténuer les changements climatiques et à faciliter l'adaptation à ces changements ainsi que pour assurer la diffusion d'informations à l'aide d'une technologie nouvelle basée sur l'Internet.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

7. Le SBSTA souhaitera peut-être prendre note des informations contenues dans ce document et:

a) Étudier le rôle que devraient jouer les Parties pour appuyer le système d'information sur les technologies, y compris la diffusion des informations qui seront fournies par le système;

b) Donner de nouvelles indications au secrétariat au sujet de la conception et de la mise en œuvre du système d'information sur les technologies et en particulier de l'inventaire des projets de coopération technique. Quant à la façon dont il pourrait s'acquitter de cette tâche, le SBSTA voudra peut-être décider de convoquer une réunion «spéciale» d'experts des systèmes d'information technologique ou de faire appel au groupe d'experts sur le transfert de technologies qui doit être créé en application de la décision –/CP.6 sur la mise au point et le transfert de technologies soumise pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session (FCCC/CP/2001/5/Add.1).

II. RAPPEL DES FAITS

8. Avec le soutien de l'Initiative technologie et climat (ITC) et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, le secrétariat a lancé un projet pilote pour la création de pages Web sur les technologies et le climat afin de faciliter la communication avec les Parties pour les consultations en cours dans le cadre du processus consultatif concernant le transfert de technologies ainsi que pour aider à brève échéance les Parties en améliorant l'accès aux informations sur les technologies qui ne portent pas atteinte au climat. Le site de démonstration de ce projet pilote a été affiché sur l'Internet en 2000. Plus récemment a été conçu un système d'enregistrement Internet à l'intention des centres spécialisés dans le transfert de technologies.

9. Parallèlement, le secrétariat a exécuté un projet pilote visant à établir un inventaire des projets de coopération technique. Cet inventaire a porté avant tout sur les projets et activités entrepris par des Parties afin d'améliorer le transfert de technologies à la suite d'activités de coopération et d'aide au développement liées aux changements climatiques. Il s'est attaché à répertorier les informations actuellement accessibles sur l'Internet et à déterminer les lacunes pouvant exister en matière de couverture géographique et de services ou de produits précis. On considère que, bien qu'il soit loin d'être complet, cet inventaire ou base de données sera utile au SBSTA et aux Parties qui pourront ainsi analyser l'orientation, l'ampleur et la nature des courants de technologies et obtenir des informations sur des projets susceptibles d'être imités et reproduits.

10. L'ITC a mis au point un moteur de recherche spécialement conçu pour faciliter l'accès des utilisateurs à des informations de qualité sur les technologies, savoir-faire et pratiques écologiquement rationnels. L'une des principales propriétés de ce moteur de recherche est qu'il permet une recherche bibliographique avancée par secteur d'énergie, technologie, région et document de base. Le secrétariat coopère avec l'ITC et étudie la possibilité d'utiliser ce moteur pour son système d'information sur les technologies.

11. Ce rapport devrait être lu parallèlement aux précédents documents du secrétariat sur ces questions, soit le «Rapport initial sur un inventaire et une évaluation des technologies permettant

d'atténuer les changements climatiques et de faciliter l'adaptation à ces changements» (FCCC/SBSTA/1996/4 et Add.1 et 2), ainsi que les documents «Options for technology information centres and networks» (FCCC/SBSTA/1998/INF.2) et «Technology and technology information needs arising from the survey of developing country Parties» (FCCC/SBSTA/1998/INF.5).

III. DISCUSSION

A. Activités récentes

12. Depuis la présentation de son dernier rapport de situation à la douzième session du SBSTA, le secrétariat a exécuté les activités ci-après conformément au mandat défini plus haut:

a) Examen et mise à jour de l'inventaire des projets de coopération technologique. Cet inventaire contient actuellement quelque 1 200 projets et programmes (400 nouvelles entrées) dont: les projets et programmes sur le climat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les projets cités dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I, les projets cités dans les propositions soumises dans le cadre du processus consultatif, les projets relatifs aux activités exécutées conjointement, les projets désignés par l'OCDE/CAD (dans un rapport de consultant), les rapports sur les activités de coopération technique des États-Unis d'Amérique et de l'Allemagne, les projets cités dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, quelques projets bilatéraux non mentionnés dans les communications nationales des Parties visées à l'annexe I et quelques projets et programmes multilatéraux, par exemple des activités non liées au FEM du PNUE, du PNUD, de l'ONUDI, de banques régionales de développement et d'autres organismes d'exécution multilatéraux;

b) Refonte des bases de données dont la couverture a été étendue. De nouveaux domaines ont été ajoutés (réduction des émissions de CO₂, état d'avancement des projets, éléments des projets, administrateurs des projets, URL des projets, contacts multiples, catégories de projets, etc.) pour la diffusion d'informations supplémentaires sur les projets inclus dans l'inventaire;

c) Examen des documents de la Conférence des Parties et du SBSTA sur la question ainsi que d'autres documents tels que ceux établis dans le cadre du processus consultatif concernant le transfert de technologies, et utilisation des informations contenues dans ces documents, par exemple pour répertorier les centres existants d'information sur les technologies et de gestion des zones côtières et dresser des listes d'experts associés au processus consultatif sur le transfert de technologies, le but étant la création de plusieurs nouvelles bases de données;

d) Conception et mise au point d'un prototype fonctionnel de système d'information basé sur l'Internet. Ce système doit assurer l'accès à des informations sur la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles conformément à la Convention, permettre la coordination avec les activités exécutées par d'autres organisations et contribuer à une utilisation plus efficace des ressources disponibles au sein du secrétariat. Les éléments de base et le fonctionnement de ce prototype ont été présentés aux Parties à la treizième session du SBSTA (première et deuxième partie);

e) Préparation d'un document de travail contenant une proposition de projet détaillée pour la mise en place d'un système ou centrale d'information sur les technologies et d'un réseau international d'information; ce document a été distribué aux Parties lors de la deuxième partie de la treizième session du SBSTA afin qu'elles formulent leurs observations. Une version actualisée et révisée de la proposition figure dans le document FCCC/TP/2001/2;

f) Poursuite de la coopération avec d'autres organisations internationales, tant pour mettre au point les moyens électroniques nécessaires à la consultation et à l'échange d'informations sur le transfert de technologies ne portant pas atteinte au climat que pour harmoniser les systèmes de classification des projets et technologies utilisés. Le secrétariat a demandé par lettre l'autorisation de consulter les informations disponibles sur les sites Web du FEM, de l'OCDE/CAD, de l'AIE (Greentech, CADDET, IEAGHG, ITC), du GIEC, du PNUE (maESTro), du PNUD, de l'ONUDI, de la Banque mondiale (GATEWAY), de l'Union européenne ainsi que de certaines Parties dont les États-Unis d'Amérique (DoE, EPA, NREL, EIA, USAID), l'Allemagne (Cleaner Production site), le Japon (NEDO), le Canada (ACDI), l'Australie (Australian GHG Office) et la Chine (TER). Toutes les réponses reçues à ce jour attestent de la volonté des organisations et Parties concernées d'échanger des informations avec les organes de la Convention-cadre sur les changements climatiques;

g) Présentation du système d'information sur les technologies lors des consultations informelles tenues à l'occasion des première et deuxième parties de la treizième session du SBSTA et à la sixième Conférence des Parties;

h) Refonte du prototype de système d'information sur les technologies dont les performances techniques ont été améliorées et qui a été aligné sur les normes FCCC pour les applications aux technologies de l'information, le but étant de maximaliser l'utilisation des informations disponibles en ligne et de réduire ainsi les coûts d'exploitation et d'entretien du système;

i) Préparation de brèves indications sur les moyens de tester le système d'information (disponibles sur la page Web de la Convention), celui-ci ayant été mis à la disposition des Parties pour des essais en ligne.

B. Principales caractéristiques et utilisations possibles du système d'information sur les technologies

13. Le système d'information sur les technologies complète et fonctionne avec les sites Web/centrales d'information des autres organisations internationales concernées ainsi que des centres nationaux ou régionaux d'information sur les technologies. Il devrait pouvoir offrir un accès rapide aux données les plus récentes sur les projets de transfert de technologies, les technologies et les savoir-faire écologiquement rationnels les plus nouveaux¹, ainsi que sur les organisations et les experts qui s'occupent de la mise au point et du transfert de technologies.

¹ Uniquement dans le domaine de l'approvisionnement énergétique (de l'exploitation minière à l'évacuation des déchets).

14. Il comporte un moteur de recherche qui permet l'accès à des sources réparties d'information comme les bases de données de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de l'OCDE, de l'AIE et du PNUE, effectue des conversions entre les différentes classifications utilisées par ces sources et fournit des résultats intégrés. Ce moteur de recherche présente en outre les caractéristiques suivantes:

a) Il permet de faire une recherche à l'aide de critères mondiaux, tels le pays donateur, le pays bénéficiaire, l'organisme d'exécution et des chaînes de caractères dans l'intitulé ou la description du projet;

b) Il permet à l'utilisateur d'indiquer des critères locaux lorsqu'il fait une recherche dans chaque base de données. Ainsi, la base de données FCCC sur les projets de transfert de technologies admet l'utilisation des critères suivants: type de projet (atténuation ou adaptation par exemple), état d'avancement du projet (en cours, terminé, annulé), éléments du projet (promotion des investissements, élimination des obstacles d'ordre réglementaire/technique, démonstration) et source de l'information. D'autres critères peuvent être utilisés pour des recherches dans la base de données de l'OCDE/CAD: secteur concerné (production et offre d'énergie, transports, industrie, agriculture et sylviculture, par exemple), objectifs politiques de l'aide (ces objectifs peuvent être localisés à travers la plupart des secteurs et des formes d'aide grâce à un «système de marqueur») et nature ou forme de l'aide (subventions, prêts, coopération technique, etc.).

15. Les Parties peuvent mettre à jour à distance les informations contenues dans la base de données sur les projets; grâce à l'Internet, des projets de transfert de technologies peuvent être directement ajoutés, supprimés ou mis à jour par les utilisateurs² possédant les mots de passe voulus.

16. Les Parties peuvent utiliser le système pour obtenir des informations sur les projets de coopération technique par pays, secteur d'activité ou type de technologie, se renseigner sur les caractéristiques techniques, le rendement économique et les paramètres environnementaux des différentes technologies ou encore localiser des partenaires possibles ou des experts susceptibles de leur apporter une aide. Elles peuvent aussi comparer côte à côte les différentes technologies que renferme la base de données³.

17. Un système de messagerie électronique est inclus pour faciliter les échanges de vues et de données d'expérience sur la mise au point et le transfert de technologies. Cette propriété devrait encourager les Parties à participer activement au processus de transfert de technologies conformément à la Convention.

² Il existe plusieurs groupes d'«utilisateurs» avec des rôles et niveaux d'autorisation différents: administrateurs, personnel du secrétariat, Parties et particuliers.

³ Certaines de ces fonctions sont en cours de mise au point et sont encore limitées. Aussi est-il conseillé de visiter régulièrement le système d'information sur les technologies sur l'Internet.

18. Ce système pourrait également être utile au secrétariat qui doit établir des rapports faisant la synthèse des informations fournies par les Parties visées à l'annexe I de la Convention sur les activités de transfert de technologies en cours.

C. Questions à examiner

19. Les Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie: Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales (FCCC/CP/1999/7) stipulent que des informations doivent être soumises conformément à l'article 12.3 de la Convention. Les prochaines communications nationales des Parties visées à l'annexe I sont attendues pour novembre 2001. Ces Parties ne pourront donc pas, à si bref délai, soumettre leurs informations par voie électronique de façon qu'elles puissent être consultées par l'intermédiaire du système d'information. Toutefois, si elles le désirent, elles pourront par la suite mettre à jour dans le système, sous forme électronique, les informations concernant leurs programmes et activités de transfert de technologies (voir le paragraphe 15). D'autres Parties pourront procéder de même pour communiquer des données sur les besoins technologiques.

20. La fourniture d'informations sur les transferts de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels bénéficie déjà de moyens institutionnels considérables. Ces moyens sont répartis pour l'essentiel entre les organisations et institutions spécialisées compétentes du système des Nations Unies et les réseaux nationaux et régionaux qu'elles alimentent. Le système pilote montre en partie comment des alliances entre ceux qui fournissent des informations sur les technologies permettent des échanges d'informations. Quelles alliances nouvelles faudrait-il rechercher et avec quelles organisations et à quels sujets conviendrait-il de donner la priorité?

21. Les autres questions qui devraient être examinées au sujet du contenu et du fonctionnement du système sont précisées dans l'annexe ci-après.

Annexe

QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LE SBSTA

**I. QUESTIONS CONCERNANT LE CONTENU DU SYSTÈME
D'INFORMATION SUR LES TECHNOLOGIES**

1. L'inventaire des technologies fournit-il des informations utiles? Ces informations sont-elles suffisamment à jour? Quelles informations supplémentaires conviendrait-il d'ajouter aux bases de données sur les projets et les technologies? À quelles technologies/quels secteurs faudrait-il donner la priorité? À quels autres sites Web le moteur de recherche devrait-il avoir accès?
2. Les critères précédemment retenus par les Parties pour la sélection de projets nationaux peuvent-ils également servir à déterminer quels projets inclure dans la base de données ou faudrait-il utiliser d'autres critères⁴?
3. On dispose de peu d'informations précises sur les projets et pratiques concernant les techniques d'adaptation. Faudrait-il donner la priorité à la collecte d'informations supplémentaires sur ces technologies et si oui, pour quels secteurs?
4. Conviendrait-il de prévoir un mécanisme grâce auquel des informations pourraient être reçues des Parties à intervalles réguliers?
5. Quels outils analytiques faudrait-il ajouter et dans quels buts (pour obtenir des estimations de coûts simplifiées, par exemple)?
6. Quelles sources d'informations faudrait-il utiliser? Faudrait-il inclure les informations fournies par les ONG, le monde des affaires et des revues spécialisées?
7. Un service des «nouvelles» est-il nécessaire? Si oui, quelles nouvelles ce service devrait-il donner?

⁴ FCCC/SBSTA/1998/INF.5, par. 14 a: «Cinq critères ont été proposés par les Parties comme potentiellement importants pour le choix de technologies écologiquement rationnelles: critère financier (possibilité de bénéficier de prêts à faible taux d'intérêt, aide multilatérale, crédits commerciaux et subventions), critère économique (coût et rentabilité des technologies considérées), critère technique (fiabilité, facilité d'exploitation et installations d'entretien et de service), critère social (acceptabilité, contribution à la réduction de la pauvreté et impact sur les relations entre les hommes et les femmes); enfin, critère environnemental (réduction des niveaux d'émissions, capture des gaz à effet de serre, contribution à la résolution de problèmes environnementaux et possibilité de compensations environnementales).»

II. QUESTIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES TECHNOLOGIES

1. La vitesse du moteur de recherche est-elle acceptable?
2. La fonction qui permet de faire des comparaisons côte à côte est-elle utile? Faudrait-il mettre au point d'autres outils permettant des comparaisons entre les technologies?
3. Le système de messagerie électronique constitue-t-il un moyen approprié pour l'échange de données d'expérience et de savoir-faire technologique?
4. Les moyens offerts pour la recherche de documents FCCC sur la mise au point et le transfert de technologies sont-ils adéquats?
5. La diffusion des informations par l'Internet est-elle suffisante? Faudrait-il distribuer des informations sur CD-ROM, disquettes et/ou par l'intermédiaire d'un bulletin?
6. Les possibilités du moteur de recherche répondent-elles à vos attentes? Sinon, quelles fonctions faudrait-il ajouter et/ou modifier?

Appendice

LISTE D'ABRÉVIATIONS

CADDET	Centre for Analysis and Dissemination of Demonstrated Energy Technologies (Centre pour l'analyse et la diffusion des technologies énergétiques établies)
ACDI	Agence canadienne de développement international
CRS	Système de notification des pays créanciers (SNPC)
ITC	Initiative technologie et climat
CAD	Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques
DoE	United States Department of Energy (Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique)
EIA	United States Energy Information Administration (Agence d'information sur l'énergie des États-Unis d'Amérique)
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique)
TER	Technologies écologiquement rationnelles
UE	Union européenne
Gateway	Development Gateway (Portail du développement) (Banque mondiale)
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
Greentie	Échange d'informations technologiques sur les gaz à effet de serre
AIE	Agence internationale de l'énergie
CIET	Centre international d'écotechnologie (PNUE)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IEAGHG	Programme recherche et développement de l'AIE sur les gaz à effet de serre
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
maESTro	Base de données sur les technologies écologiquement rationnelles mise au point par le PNUE/CIET
NEDO	Organisation pour la mise au point des énergies nouvelles (Japon)

NREL	United States National Renewable Energy Laboratory (Laboratoire national sur les énergies renouvelables) (États-Unis d'Amérique)
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
URL	Uniform Resource Locator (Localisateur de ressources uniformes) ou adresse universelle, adresse d'une page Web ou de tout autre fichier sur l'Internet
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
